

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

AVERTISSEMENT

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds de capital investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de gestion d'investir au moins 85% (le « Quota Innovant ») de son actif en capital-investissement, c'est-à-dire principalement en titres de capital ou titres donnant accès au capital (actions, obligations convertibles ou remboursables en actions, ...) de Petites et Moyennes Entreprises innovantes identifiées par Innovacom Gestion comme susceptibles de révéler un réel potentiel de plus-values sur les capitaux investis par le Fonds (les « PME Innovantes ») telles que définies ci-après.

Le FCPI sélectionnera des PME européennes majoritairement françaises actives dans les marchés identifiés par la Société de Gestion comme intrinsèquement en forte croissance à l'horizon 2028, portés par des évolutions structurelles de l'économie, et en particulier dans les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications et des technologies au service de la vie numérique. Néanmoins, le Fonds est libre d'investir dans tous les autres secteurs répondant à ces critères et conformément à la réglementation qui lui est applicable.

Le Fonds investira à tous les stades de développement des PME dans le cadre d'opérations de capital-innovation et de capital-développement innovant. Il s'agira d'entreprises dont les dépenses de recherche représentent au moins 10 % de leur charges d'exploitation et/ou qui ont obtenu un label délivré par un organisme en charge de soutenir l'innovation. Elles exerceront leur activité sur un marché depuis moins de dix (10) ans après leur première vente commerciale ou auront un besoin en investissement supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen constaté sur les cinq (5) années précédentes.

Le FCPI investira principalement dans des entreprises non cotées. Il se réserve néanmoins la possibilité d'investir dans des entreprises innovantes cotées sur des marchés non réglementés comme Alternext, le marché libre ou tout autre Système Multilatéral de Négociation Organisé. Les entreprises cotées sur ces marchés non réglementés seront identifiées comme étant capables de proposer des produits ou services qui devront pouvoir être rapidement reconnus par le marché et/ou comme présentant un fort potentiel

de valorisation dans les 3-5 ans à venir, selon l'analyse d'Innovacom Gestion. Dans le cadre du Quota Innovant et dans la limite de 20% de son actif, le FCPI pourra investir en entreprises cotées sur les marchés réglementés à condition qu'elles respectent les règles dudit Quota énumérées ci-dessus.

Le Fonds prendra des participations minoritaires. La taille de ses investissements sera en principe comprise entre 50.000 euros et 10 % de l'actif du Fonds. Le Fonds envisage d'investir dans au moins dix (10) participations.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies aux articles 6.4 et 12 du Règlement du Fonds.

Durant les phases d'investissement, d'attente de distribution et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi en actions cotées sur des marchés réglementés, en OPCVM/FIA de type actions, obligataires, diversifiés, monétaires, certificats de dépôt et bons de trésorerie.

Les titres de créances d'émetteurs publics ou privés auront une notation minimale BBB- selon l'échelle de notation Standard and Poor's ou équivalente selon la société de gestion. La sélection des titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit.

Ce Fonds a une durée de vie minimum de 8 ans, prenant fin le 31 décembre 2028, prorogeable deux fois 1 an, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2030, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées. La phase d'investissement durera en principe pendant les 4 premiers exercices du Fonds. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille devrait s'achever au plus tard le 31 décembre 2030.

RECOMMANDATION : le FCPI pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport avant 10 années.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés sur les marchés réglementés dont la volatilité n'est pas mesurable, et au stade de développement des PME Innovantes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité

Certains titres ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester

immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres détenus par le Fonds.

- Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs ou leur défaillance pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ;
- et le montant des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) ¹	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ²	0,4988 %	0,4988%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³	2,9825 %	0,9 %
Frais de constitution ⁴	Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁵	Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	
Frais de gestion indirects ⁶	0,01 %	
TOTAL	3,4913 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,3965 % = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Le Fonds paiera à la Société de Gestion une commission de gestion de 3% l'an du montant des souscriptions initiales. Ces commissions globalisées sur la durée de l'investissement (10 ans) ne dépasseront pas au total 30 % du montant des souscriptions initiales et ne tiennent pas compte des droits d'entrée éventuels payés par le souscripteur au distributeur.

(4) Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc. à l'exception des frais de transaction.

(6) Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 21 du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande via le site Internet : www.innovacom.com.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried interest »).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et Plus-Values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits Différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement de la valeur d'origine des parts A et des parts B	100 %

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Carried interest.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations) soit 10 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	299 €	0 €	201 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	299 €	40 €	1.161 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	299 €	240 €	1.961 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 21 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.innovacom.com.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : Caceis Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.innovacom.com.

Pour toute question, s'adresser à : Innovacom Gestion - Tél. : 01 44 94 15 00 <http://innovacom.com/contact/>

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative : Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt

sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI). Les porteurs de parts de catégorie A bénéficieront d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI).

Le bénéfice d'une réduction d'IR est conditionné par le respect par le porteur de Parts de conditions définies aux articles susmentionnés. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Fonds a été agréé le 09/10/2020 - sous la référence FCI20200016.